

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2007/2601(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur des actions contre les maladies cardiovasculaires		
Sujet 4.20.01 Médecine, maladies		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
09/07/2007	Débat en plénière		Résumé
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Décision du Parlement	T6-0346/2007	Résumé
12/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2601(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 128-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0134/2007	09/07/2007	EP	
Proposition de résolution		B6-0277/2007	09/07/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0346/2007	12/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4170	29/08/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4733	24/09/2007	EC	

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale O-0033/2007 posée conformément à l'article 108 du règlement par Miroslav Ouzký, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire à la Commission.

Objet: Mesures visant à traiter les maladies cardio-vasculaires

Du fait que les maladies cardio-vasculaires sont la principale cause de mortalité en Europe et sont à l'origine de 1,9 million de décès par an dans l'UE, le Conseil a reconnu en juin 2004 la nécessité de les traiter efficacement et de réduire leur incidence et les souffrances liées à celles-ci. Quand la Commission prévoit-elle de présenter une communication sur la prévention et le dépistage précoce des maladies cardio-vasculaires afin de respecter cet engagement?

Étant donné les inégalités actuelles en matière de santé publique dans l'UE, comment la Commission escompte-t-elle promouvoir l'échange régulier des expériences, des informations et des données relatives à la santé cardio-vasculaire entre les acteurs participant à la prévention des maladies cardio-vasculaires?

Quelles sont les prochaines mesures que prendra la Commission pour réduire l'incidence des maladies cardio-vasculaires sur la productivité économique dans les États membres?

De quelle manière la Commission prendra-t-elle en compte les différentes possibilités de financement, comme le 7^e programme-cadre de recherche, les fonds structurels et le Fonds européen de développement, pour encourager la promotion de la santé cardio-vasculaire, le dépistage précoce, les actions en matière de prévention ainsi que la poursuite des recherches sur les maladies cardio-vasculaires?

La résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 12 juillet 2007.

Résolution sur des actions contre les maladies cardiovasculaires

Suite au débat sur la question orale O-0033/2007 posée à la Commission par Miroslav OUZKY (PPE-DE, CZ) qui a eu lieu pendant la séance du 9 juillet 2007, le Parlement européen a adopté une résolution sur des actions contre les maladies cardiovasculaires.

Le Parlement demande à la Commission de proposer une recommandation sur les maladies cardiovasculaires telles que l'hypertension artérielle, sur le dépistage précoce des sujets à haut risque et sur des stratégies de prévention en Europe, en tenant compte des différences de genre afin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de la santé. Il demande également le maintien du soutien financier en faveur d'une poursuite de la recherche sur la prévention des maladies cardiovasculaires et la promotion de la santé cardio-vasculaire aux niveaux local, national et européen, y compris la recherche sur les facteurs de risque, la prévalence et les facteurs génétiques des maladies cardiovasculaires.

La Commission est en particulier invitée à :

- faire réaliser une étude sur les moyens d'encourager l'installation dans les espaces accueillant un public nombreux (ex : gares de chemin de fer, stations de métro, aéroports, stades, etc.), de services de soins préhospitaliers permettant de pratiquer la défibrillation sur les victimes d'un arrêt cardiaque;
- encourager les initiatives et les collaborations avec les acteurs intéressés qui s'emploient à favoriser une meilleure santé cardio-vasculaire ;
- poursuivre les initiatives déjà lancées pour permettre l'échange des meilleures pratiques en matière de prévention des maladies cardiovasculaires entre les États membres;
- promouvoir des échanges réguliers d'expériences, d'informations et de données sur la santé cardio-vasculaire et améliorer la comparabilité des données en encourageant la création d'une base de données ;
- mettre au point des méthodes d'évaluation des incidences sanitaires afin de déterminer la charge que les maladies cardiovasculaires et l'hypertension font peser sur la productivité de l'économie européenne dans les États membres;
- rappeler aux États membres l'existence de ressources financières disponibles pour le dépistage et la prévention des maladies cardiovasculaires et de l'hypertension, notamment au travers du 7^{ème} programme-cadre de recherche, des Fonds structurels et du Fonds européen de développement.

Le Parlement invite les États membres à :

- développer et renforcer leurs systèmes de surveillance des facteurs de risque;
- élaborer des lignes directrices nationales pour prévenir l'apparition des maladies cardiovasculaires ;
- concevoir et mettre en œuvre la promotion de la santé cardio-vasculaire, le dépistage précoce des sujets à haut risque, ainsi que des stratégies de prévention ;
- renforcer leurs programmes d'action relatifs aux déterminants de la santé associés au mode de vie afin de promouvoir des modes de vie plus sains;
- mettre en œuvre des programmes d'éducation du public afin de sensibiliser la population aux facteurs de risque des maladies cardiovasculaires et des programmes spécialisés destinés à la formation continue des professionnels de la santé.

La résolution demande à la Commission et aux États membres de parvenir à un consensus afin de fixer des objectifs quant à la gestion du dépistage et du traitement de l'hypertension artérielle.